

**Décision du Président du 13 octobre 2006
Portant délégation de signature au sein de l'Agence française de lutte contre le
dopage**

Le président de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L.232-8 et L.232-12,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3612-2-1, R.3634-8, R.3634-9
et R.3634-13,

Vu le décret n°2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au
fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment ses articles 4
et 11,

Vu la délibération n°3 du 5 octobre 2006 portant nomination du Directeur des contrôles de
l'Agence

Décide :

Art. unique. – Délégation est donnée à M. Jean-Pierre VERDY, Directeur des contrôles de
l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer, au nom du Président de
l'Agence, tous actes relatifs à l'exercice de sa mission, y compris pour la liquidation des
vacations dues au titre des ordres de mission et de la prise en charge des frais de
déplacement dans le cadre d'ordres de mission.

Article 2.- S'agissant des décisions d'engagement de dépenses, la délégation de signature
est donnée jusqu'à un montant maximal de 800 euros par décision.

Fait à Paris, le 13 octobre 2006
Le Président

Pierre BORDRY